CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 9 mars 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONO-MIQUES—ADOPTION DU QUINZIÈME RAP-PORT DU COMITÉ PERMANENT

[Traduction]

M. Gaston Clermont (Gatineau) propose que le quinzième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, présenté à la Chambre le mercredi 4 mars 1970, soit agréé

(La motion est adoptée.)

LA CONSTITUTION—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

• (2.10 p.m.)

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce), au nom de M. MacGuigan, propose l'adoption du 1er rapport du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes, déposé à la Chambre le jeudi 5 mars 1970.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

TORONTO—LA FERMETURE DE L'USINE DE LA DUNLOP—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime afin de présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement.

Vendredi dernier, la société Dunlop du Canada a annoncé la fermeture de sa division des produits industriels à Toronto, qu'elle effectuera graduellement d'ici quelques semaines. En conséquence, 597 Canadiens dont un grand nombre ont plus de 40 ans et comptent de longues années de service perdront leur emploi à un moment de chômage élevé. Le gouvernement connaissait les intentions de la société par deux de ses ministres. La fermeture de cette usine illustre une fois de plus que les sociétés prennent des décisions sans tenir compte des conséquences pour la vie des Canadiens et pour la commu-

nauté et sans prévenir les employés en cause assez longtemps d'avance. Il importe que le comité fasse une étude complète des faits et du problème global que présente cette affaire.

Appuyé par l'honorable député de Greenwood (M. Brewin), je propose donc:

Que la question de la fermeture de l'usine Toronto Industrial Products de la société Dunlop of Canada soit renvoyée au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. l'Orateur: Le député sait que la Chambre ne peut être saisie de la motion qu'il propose aux termes de l'article 43 du Règlement sans le consentement unanime. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je dois annoncer au député qu'il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut donc pas être prise en considération.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES CRÉDITS ET DÉPENSES RELATIFS AUX PROGRAMMES D'AIDE À L'ÉTRANGER

Question nº 47-M. Lewis:

- 1. Quel est, pour l'année financière 1968-1969, le montant total des crédits alloués par le Parlement au titre des programmes d'aide à l'étranger?
- 2. Quel est, pour l'année financière 1968-1969, le montant total effectivement dépensé par le gouvernement canadien au titre des programmes d'aide à l'étranger?
- 3. Quels sont, pour l'année financière 1968-1969 a) les crédits alloués par le gouvernement canadien au titre de l'aide à l'étranger et b) les dépenses effectuées (i) pour l'Amérique latine (ii) pour le plan Colombo (iii) pour le programme d'assistance du Commonwealth aux Antilles (iv) pour le plan d'assistance spécial du Commonwealth à l'Afrique (v) pour les États africains francophones indépendants (vi) pour les autres pays?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le montant total des crédits alloués et autorisés par le Parlement au titre des programmes d'aide à l'étranger pour l'année financière 1968-1969 est de \$289,476,000.